



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 FEVRIER 2026 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

Présents :	Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Sylvia Rennes et Claire Maylié Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druillhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Laurent Guerlou, Farida Vincent, Christelle Kieny, Jean-Marie Nguyen Dai, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud et Bernard Boudières
Absents excusés :	Mesdames Isabelle Nguyen Dai, Marie-Caroline Chauvet et Christelle Turroque Messieurs Jean-Baptiste Puel, Michel Burillo et Alexandre Jurado
Pouvoirs :	Madame Isabelle Nguyen Dai à Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Claire Maylié Madame Christelle Turroque à Monsieur Bernard Boudières Monsieur Jean-Baptiste Puel à Monsieur Dominique Lagarde Monsieur Michel Burillo à Madame Christelle Kieny Monsieur Alexandre Jurado à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Secrétaire de séance :	Monsieur Gilbert Bonnes

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 janvier 2026

2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)

3. Budget de la commune

3.1 Approbation du Compte financier unique

3.2 Affectation du résultat

3.3 Fixation du taux d'imposition de 2026

3.4 Autorisation de programme pour la rénovation de l'espace René Lavergne

3.5 Subvention d'équilibre Commune – Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

3.6. Vote du budget primitif de la commune

4. Budget Lotissement Négret

4.1 Approbation du Compte financier unique

4.2 Affectation du résultat

4.3 Vote du budget primitif Négret

5. Budget « Triangle »

5.1 Approbation du Compte financier unique

5.2 Affectation du résultat

5.3 Vote du budget Triangle

6. Fongibilité des crédits

7. Subvention à l'Espace de vie sociale

8. Urbanisme

8.1 Droit de Prémption Urbain (DPU)

8.2 Dénomination et Numérotation des voiries MI6 et Lotissement Marly

8.3 Achat d'une maison d'habitation avec jardin

8.4 Intégration dans le domaine public de la voirie et réseaux divers de l'allée d'Orion

9. Subvention et mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Les jardins d'Auz »

10. Compte rendu du Conseil de Communauté du SICOVAL du 16/02/2026

11. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h30 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est Monsieur Gilbert Bonnes.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 janvier 2026 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observation, il est procédé au vote. Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)

M. le Maire : Je vais commencer par annoncer un premier point important. Depuis environ une dizaine de jours, un des ordinateurs de Bercy est en panne avec le logiciel Helios, les flux financiers comptables ne passent plus entre Bercy et un quart sud-ouest de la France. Comme nous sommes au CFU, compte financier unique depuis deux ans et que le compte financier doit être parfaitement aligné à celui du Trésor et qu'il est resté dans les tuyaux des écritures comptables qui n'ont pas pu être effectuées, nous ne voterons pas le budget ce soir. Qui a dit « dommage » ?

Mme Kelafi : Moi.

M. le Maire : C'est assez étonnant. Donc, nous ne voterons pas les budgets ni les taux fiscaux qu'on avait le droit de voter indépendamment du budget. Et nous commencerons directement au point 7.

Mme Rennes : Donc ça veut dire qu'on ne peut pas voter le budget du CCAS demain non plus.

M. le Maire : Ma seconde remarque est personnelle. Elle est faite en tant que maire. Elle concerne ce qui m'a été donné de lire le week-end dernier, pas par hasard, d'ailleurs. Et donc, qui me fait répondre ce soir sur ce que j'ai lu sur ce tract. Soyons clairs, je réponds en tant que maire. Et avec mon droit de réserve, bien entendu, sur les contextes de la période de l'élection municipale. Donc, j'ai eu l'heureuse surprise d'apprendre dans ce tract que je n'étais pas un démocrate et que je ne respectais pas la population, moi et mon conseil municipal. Donc, merci pour le cadeau de fin de mandat. Ceci dit, on n'a pas voulu passer en force, je l'affirme. On ne s'est même pas posé la question, étant donné que lors du ROB et du débat en particulier, il n'y avait pas des points bloquants qui étaient remontés. On a mis en œuvre le vote du budget comme certaines communes, nombreuses ou pas nombreuses, parce que, contrairement à l'affirmation, je ne sais pas si on est nombreux. En tout cas, autour de nous, sur le SICOVAL, il y en a qui l'ont voté. A Ramonville, ils ont voté le budget. Je note qu'ils ne sont pas démocrates, mais en fait, ce n'est pas mon problème. C'est que, d'après la loi, nous avons le choix et la possibilité de voter le budget comme la loi nous le permet avant les élections, compte tenu, en plus, que la loi prévoit que le budget peut être modifié après les élections par décision modificative, excepté, je vous l'accorde, les taux fiscaux. Je ne vais pas faire un « buzz », simplement, il était très facile, pour éviter de jeter en pâture à la vindicte populaire les tendances, les dérives totalitaires de ce conseil municipal, il était facile aux deux têtes de liste de venir me voir, et je pense qu'on aurait trouvé sans problème un accord et ça se serait passé sans un déferlement de... Donc, j'ai dit que je ne commenterai pas le tract. Je m'arrête là. Je trouve qu'Auzeville ne mérite pas ça, mais c'est mon avis personnel puisque je vous rappelle que je parle en tant que maire. Et ceci étant dit, le débat est clos, puisqu'à quelque chose, malheur est bon, le budget ne peut pas être voté. Le débat est clos.

Mme Kelafi : Il n'y a pas de contradictoire, ce n'est pas un débat.

M. le Maire : Le débat est clos.

Mme Kelafi : Ce n'est pas un débat parce que tu dis c'est un débat, non il n'y a pas de contradictoire ce n'est pas un débat, c'est tout ce que je te dis.

M. le Maire : Non, mais je n'ai pas dit que c'était un débat, j'ai dit que c'était ma remarque de maire. Je n'ai peut-être pas été assez clair. Je regrette, je réprécise, si je n'ai pas été assez clair là-dessus, que c'est ma remarque de maire avec les réserves que j'ai précisées.

7. CONVENTION ET SUBVENTION A L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31/65

La commune d'Auzeville-Tolosane, soucieuse de promouvoir la cohésion sociale et le bien-être de ses habitants, a identifié la nécessité de soutenir les initiatives locales visant à renforcer le lien social et à offrir des espaces de vie conviviaux.

Dans ce contexte, la Fédération des Foyers Ruraux 31/65, qui gère l'espace de vie sociale, a sollicité une subvention pour soutenir ses activités. Cet espace de vie sociale joue un rôle crucial dans la dynamique communautaire en offrant des activités culturelles, éducatives et sociales accessibles à tous les habitants.

La subvention demandée s'élève à 11 000 €, montant jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'espace et la mise en œuvre de diverses initiatives. Cette aide financière permettra de couvrir les frais de fonctionnement, d'acquisition de matériel et de développement de nouvelles activités.

La Fédération des Foyers Ruraux 31/65 a démontré son engagement et son efficacité dans la gestion de cet espace, ce qui justifie pleinement le soutien de la commune.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux compétences des communes en matière de soutien aux associations et aux initiatives locales ;

⇒ Considérant que l'espace de vie sociale géré par la Fédération des Foyers ruraux 31/65 contribue significativement à la vie communautaire et au bien-être des habitants d'Auzeville-Tolosane ;

⇒ Considérant que la subvention demandée est justifiée par les besoins de fonctionnement et de développement de l'espace de vie sociale ;

⇒ Considérant que le soutien financier de la commune permettra de renforcer les actions menées par la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 et de pérenniser les activités proposées.

Débat et commentaires :

Mme Rennes : C'est une subvention qui a été demandée par l'espace de vie sociale, « Le triporteur », qui est donc porté par la FDFR 31/65. La demande de subvention s'élève à 11 000 €, c'est le montant qui a été estimé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'EVS avec lequel la commune travaille de plus en plus étroitement, au niveau social mais pas que, au niveau culturel. Etant donné les baisses de subventions drastiques du Département, tout le personnel de la FDFR 31/65 et du Triporteur se retrouve en grande difficulté, et ce n'est pas dans l'intérêt de la commune, donc nous nous proposons de voter cette subvention.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **d'approuver la convention de partenariat entre la commune d'Auzeville-Tolosane et la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 pour la gestion de l'espace de vie sociale ;**
- **d'accorder une subvention de 8 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux 31/65 pour l'année 2026 destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de développement de l'espace de vie sociale ;**
- **de charger Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat et de procéder au versement de la subvention.**

8.1 URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE (DPU)

- **Vu** l'article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;

- **Vu** l'article L210-1 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même Code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Auzeville-Tolosane approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12/07/2022 modifié et approuvé par délibération du 16/10/2024, et suite à la révision allégée N°1, approuvé par délibération 20260106 en date du 21/01/2026 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent par délibération instituer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future inscrites au PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption donne la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans les zones préalablement déterminées, dans le but de

réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il précise que l'institution d'un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1, présente un intérêt majeur pour la commune dans le cadre de sa politique foncière. Il présente également un intérêt pour l'intercommunalité du SICOVAL qui porte les compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire. Au regard de nos politiques respectives, l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un des principaux outils de maîtrise foncière.

Monsieur le Maire souligne que, dans la mesure où le conseil municipal a approuvé la révision allégée N°1 par délibération 20260106 en date du 21/01/2026, il est nécessaire de préciser et de mettre à jour, la délibération 20250205 du 12 février 2025 relative à la mise en place du DPU, pour le réinstaurer par voix délibérative afin d'assurer la continuité de sa mise en œuvre, en définissant les zones du territoire sur lequel il s'appliquera.

Monsieur le Maire propose d'instituer le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU dans le cadre d'une maîtrise foncière sur la commune pour la réalisation, dans l'intérêt général, des actions et opérations rappelées ci-dessous :

- Mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Ce DPU pourra également être exercé pour constituer les réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets précités.

Débat et commentaires :

M. Bonnes : La mairie propose de mettre en place ce qu'on appelle un droit de préemption urbain qui permet à la mairie, lorsqu'il y a un immeuble ou une parcelle à vendre, d'exercer son droit de préemption de façon à préserver un certain nombre de bâtiments ou de terrains qui présentent un intérêt pour la commune notamment pour son avenir en termes d'aménagement, en termes de déplacement, etc. Vous avez la liste d'ailleurs complète sur votre document et donc ceci est important car c'est applicable aux zones U, c'est-à-dire tout ce qui est urbain, le zone AU, c'est-à-dire des zones qui, du point de vue foncier, sont à destination de la construction. Et nous faisons ça parce que nous avons un PLU qui est en cours depuis 2016 et la révision allégée du PLU précédent. On peut exercer notre droit de préemption. Ce faisant, nous travaillons pour l'avenir de la commune puisque cela permettra à la future commune, éventuellement, de pouvoir aménager des parties de la commune dans son intérêt. Vous avez la zone Argento, le lotissement macro lot 6 et une partie qui est prévue dans l'aménagement et qui est qualifiée de A, U, O, et éventuellement, la commune suivante pourra éventuellement le transformer en U. Il faudra, à ce moment-là, un autre PLU. La révision, elle, a été terminée, donc, on pourra faire un passage de A en U. Tous les terrains du bas qui sont des terrains du lycée, de l'INRA, etc. et les zones N, le long d'Aulympie. Le potentiel de la commune en termes de futures constructions est relativement limité. Par contre, tout ce qui est U, ce qu'on appelle des « dents creuses », qui permettront éventuellement d'être préemptées si la nécessité est là. C'est quelque chose d'important du point de vue de l'avenir de la

commune, car il ne reste quasiment plus que ça. Ça veut dire qu'il y aura moins de travail en termes d'urbanisme.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **d'abroger la délibération n°20250205 en date du 12/02/2025 ;**
- **d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur :**
 - **les zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme ;**
 - **les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Haute-Garonne.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52-7° du Code de l'urbanisme.

> Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexés seront transmis :

- au Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances Publiques ;
- à la Chambre départementale des Notaires ;
- aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;
- au Greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application ;
- à la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

8.2 URBANISME - DENOMINATION DES VOIES DU MACROLOT 6 ET LOTISSEMENT MARLY

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de procéder à la dénomination des voies publiques situées sur le territoire communal. Cette compétence, exercée dans l'intérêt général, permet d'assurer une identification claire des voies pour les habitants, les services publics (postaux, secours, etc.) et les opérateurs privés (livraisons, géolocalisation).

La présente délibération concerne deux secteurs distincts :

- Le secteur ML6 : Une voie existante, actuellement dénommée « allée Charlotte Perriand », dessert ce secteur. Il est proposé de nommer cette voirie '3' et '5' Allée Jean-Marie Bert conformément au plan joint.
- Le lotissement « allée Marly » : Une demande officielle d'adressage a été reçue pour cette résidence, desservie par trois voies distinctes :

Une voie à sens unique avec entrée depuis le chemin des Coteaux (en face du château) ;

Une impasse à double sens de circulation (côté château) ;

Une voie à double sens avec entrée et sortie depuis le chemin Saint-Jean.

Il est proposé de dénommer 28 chemin des Coteaux et 40 chemin Saint-Jean conformément au plan joint.

Les plans joints à la délibération (plan de composition du quartier Argento et plan de masse du lotissement Marly) permettent de visualiser les voies concernées et d'éclairer la décision du conseil municipal.

Débat et commentaires :

M. Bonnes : Lorsqu'il y a une construction de lotissement ou plusieurs maisons, qualifier la rue qui est devant, nous devons le faire. Nous devons également attribuer des numéros. Nous avons essayé de numéroter les deux lotissements qui sont en cours, qui seront construits. Je vous donne un petit détail quand même, une anecdote, c'est que les habitants du château, lorsqu'ils ont su qu'il y avait des voiries qui allaient être mises en place, se sont opposés à ce qu'on sorte par là. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient peur que les phares les dérangent. Donc, on les a écoutés. On a attribué, compte tenu des antécédents de ce chemin, le numéro 40, et également, compte tenu de tout ce qui se passait ici, vous avez l'ancienne ferme. L'entrée se fera 28 chemin des coteaux, sachant que le château Marly a le numéro 11. Tous les numéros de ce côté seront pairs, qui sera de l'autre côté, ce seront des numéros impairs.

La deuxième partie concerne le macro lot 6. A la demande de la famille qui possédait cette partie du terrain, on nous a demandé, et nous avons accepté, d'appeler cette partie, l'avenue Jean-Marie Bert.

Quand vous êtes au rond-point, vous avez un premier bâtiment sur la gauche. À côté, un deuxième, avec les commerces en bas. Donc, nous avons attribué à ces deux bâtiments les numéros 1 et 3. Cependant soit on fait 3, comme on l'a fait, 3A ou 3B, ou on fait 3 et 5, ce qui me paraît être la meilleure solution. On n'est pas tenu de nous préoccuper de ce qui va se passer à l'intérieur du bâtiment en termes de l'ordre des rues car c'est un domaine privé et c'est au lotissement de s'organiser. C'est-à-dire qu'on n'est pas tenu de donner des noms de rue ou de les numéroter à l'intérieur d'un lotissement.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à la majorité moins une abstention (M. Malliet), la dénomination des voiries et les numérotations proposées.**

8.3 URBANISME - ACHAT D'UNE MAISON D'HABITATION AVEC JARDIN

La commune d'Auzeville-Tolosane, soucieuse de répondre aux besoins sociaux de sa population, notamment en matière d'hébergement d'urgence, a identifié un projet structurant visant à créer une maison d'urgence destinée à accueillir des personnes en situation de précarité ou de grande vulnérabilité. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des politiques publiques locales en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre l'exclusion, conformément aux orientations définies par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental de l'Hébergement d'Urgence.

Dans ce contexte, la SA HLM Promologis, bailleur social historique du territoire, a proposé à la commune d'acquérir un bien immobilier lui appartenant, situé sur le territoire communal, afin d'y implanter cette structure. Ce bien, adapté aux besoins du projet en termes de superficie, d'accessibilité et de localisation, présente des caractéristiques techniques et fonctionnelles compatibles avec les exigences d'une maison d'urgence.

Le bien est situé 62 bis, route de Narbonne cadastré sur la parcelle AP n°236.

L'avis des Domaines sur la valeur vénale est de 125 000 €. L'avis est annexé à la délibération.

La création d'une maison d'urgence répond à un besoin social identifié sur le territoire communal, caractérisé par une augmentation des situations de précarité et une insuffisance des structures d'accueil existantes. Ce projet s'inscrit dans une démarche

globale de lutte contre l'exclusion et de renforcement de la cohésion sociale, en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux.

Le prix d'achat proposé est de 80 000 €.

Débat et commentaires :

M. le Maire : C'est une négociation que j'ai eue personnellement, qui avait pour but plusieurs objectifs, c'est d'établir une interface entre le lotissement et la suite, et d'accueillir la propriété du terrain pour éviter qu'il y ait une spéculation ou d'autres constructions décidées par le propriétaire du terrain actuel Promologis, d'une part, et puis parce que le voisin qui est derrière était très sensible au fait qu'il n'y ait pas de voisinage direct derrière. Donc j'ai négocié avec le directeur de Promologis, l'obtention à un prix intéressant de ce patrimoine qui va devenir patrimoine de la commune et dont la destination fera l'objet d'orientation par la prochaine équipe.

Mme Kelafi : Je ne suis pas contre parce que tout ce qui est bon pour la commune me semble parfait pour moi maintenant la question est, du moment où ça vient quelque part impacter le budget, est-ce qu'il est nécessaire, est-ce qu'il y a une urgence pour acheter ce logement ? C'est vraiment nécessaire de le faire maintenant ?

M. le Maire : C'est une bonne question, et parce que l'achat se fera à la fin de la réalisation de la résidence, dans deux ans, donc il n'y a pas obligation d'acheter tout de suite, simplement, on la fait passer en conseil municipal parce que, compte tenu de la réfection de l'école René Goscinny, on est obligé de déplacer les familles qui sont dans les logements sociaux attenants, et donc nous les mettons pendant la durée des travaux dans cette maison après que nous l'ayons rénovée, ce qui est en train d'être fait actuellement. Nous refaisons les sanitaires, les peintures des pièces...

Mme Kelafi : En fait elle va être ciblée pour comme on dit des logements d'urgence ? C'était plus ou moins dirigé vers ça ?

M. le Maire : C'est ce que nous avons cogité, mais pas encore décidé.

Mme Rennes : C'est ce à quoi nous nous étions engagés en début de mandat tous ensemble.

M. le Maire : Il faut dire aussi que c'est pour remplacer la maison qui existait à côté des ateliers, qui servait à l'époque de logement d'urgence, donc on a voulu, on cherchait d'ailleurs depuis un petit moment, on avait failli acheter un appartement à côté, un petit appartement, mais qui n'avait rien à avoir, qui était à 150 000 €, et pour compenser la maison qu'on avait vendue. Donc c'était dans un esprit de garder aussi ce que je vais, entre guillemets, appeler le patrimoine d'accueil de la commune, pour les gens qui en ont besoin en urgence.

↳ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **approuvent l'acquisition par la commune d'Auzeville-Tolosane d'un bien immobilier appartenant à la S.A. HLM Promologis, sis 62 bis, route de Narbonne cadastrée AP n°236 en vue d'y implanter une maison d'urgence pour un prix d'acquisition à 80 000 € ;**

- **autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié de vente et les pièces afférentes.**

8.4 INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE L'ALLEE D'ORION

- **Vu** l'intégration automatique dans le domaine public des réseaux électrique, gaz et télécom, à la mise en service par les concessionnaires,
- Vu l'intégration de l'éclairage public dans la base de données du SDEHG, en date du 5 décembre 2025,
- **Vu** l'avis favorable du SICOVAL en date du 9 janvier 2025 pour l'intégration et l'exploitation des réseaux eaux usées et eau potable,
- **Vu** l'avis favorable du SICOVAL en date du 9 janvier 2025 pour le transfert de la voirie dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 mars 1995, le conseil municipal avait décidé de nommer la voie desservant le Hameau Combe d'Oly, Allée d'Orion.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public de la commune la Voirie et les Réseaux Divers de l'allée d'Orion qui font partie jusqu'à maintenant du domaine privé.

> **Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement dans le domaine public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer à 1 €, et de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles AS 281, 194, 271, 274, 277, 275 et 279 d'une superficie de 1 641 m² dont 102 mètres linéaires de voirie, formant l'allée d'Orion et comprenant les voiries, les trottoirs, les réseaux d'assainissement pluvial et des eaux usées, le réseau d'adduction d'eau potable ainsi que le réseau d'éclairage public, selon plan et extrait cadastral joints.

Débat et commentaires :

M. Debeaurain : Il s'agit d'un principe qui était en vigueur il y a déjà très longtemps sur la commune. En l'occurrence, sur l'année d'Orion, ça fait plus de 15 ans que c'est dans les tuyaux. Cette intégration au domaine public a été freinée par des remarques que la mairie a faites auprès du bailleur au niveau de certains réseaux, de certains travaux de voirie qui devaient être réalisés avant d'être intégrés. Après exécution de ces travaux, cela nous permet aujourd'hui de présenter cette délibération, sachant les réseaux électrique, gaz, télécom ont été automatiquement intégrés au domaine public, que l'éclairage public a été intégré en décembre 2025 dans les bases de données du SDEHG, que l'on a l'avis favorable du SICOVAL pour l'intégration de l'exploitation des réseaux eaux usées et eau potable ainsi que l'avis favorable du SICOVAL pour le transfert de la voirie dans le domaine public communal. Il vous est proposé de valider l'acquisition à 1 € et d'intégrer dans les voiries et réseaux divers dans le domaine public communal.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration de ces voiries et réseaux divers dans le domaine public de la commune.**

9. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION ET MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'AUZ » POUR LA CREATION ET LA GESTION DE JARDINS PARTAGES

À l'heure où le développement durable et la transition écologique s'imposent comme des priorités majeures pour les collectivités territoriales, la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite renforcer son engagement en faveur de l'environnement et du lien social. Dans cette optique, la création de jardins partagés constitue un levier essentiel pour répondre à plusieurs enjeux locaux :

1. Amélioration du cadre de vie
2. Renforcement du lien social
3. Éducation à l'environnement

L'association « Les Jardins d'Auz », dont les statuts et les objectifs s'inscrivent pleinement dans cette démarche, a sollicité la mise à disposition du terrain communal situé Côte Bourgoy, d'une superficie d'environ 1,4 hectare, pour y développer un projet de jardins partagés.

Ce projet, conçu en concertation avec les services municipaux et les habitants, prévoit :

- La création de parcelles individuelles et collectives ;
- L'aménagement d'espaces de vie et de convivialité (préau, abris de jardin, etc.) ;
- La mise en place d'actions pédagogiques et solidaires (ateliers, événements, etc.) ;
- Le respect des principes de la charte des jardins partagés (à définir ou à annexer), garantissant des pratiques écoresponsables et une gestion participative.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet et de son adéquation avec les orientations municipales en matière de développement durable et de cohésion sociale, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition du terrain à titre gratuit, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

1. Textes généraux

- Constitution du 4 octobre 1958, notamment son Préambule (droit à un environnement sain) et son article 72 (libre administration des collectivités territoriales).
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
 - Article L. 2121-29 : Compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune.
 - Article L. 2122-21 : Pouvoirs du maire en matière de gestion du domaine communal.
- Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :
 - Article L. 2125-1 : Possibilité de mettre à disposition des biens du domaine public à titre gratuit pour des activités d'intérêt général, sous réserve de l'absence de contrepartie financière et de la précarité de l'occupation.
 - Article L. 2125-3 : Obligation de formaliser l'occupation du domaine public par :
 1. Intérêt général du projet : Les jardins partagés répondent à des enjeux d'intérêt général, tels que la préservation de l'environnement, la cohésion sociale et l'éducation à la citoyenneté.
 2. Conformité au cadre juridique : La mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés est conforme aux dispositions du CG3P, qui autorise les collectivités à consentir des occupations gratuites du domaine public pour des activités non lucratives et d'intérêt général, sous réserve de formaliser cette occupation par une convention (article L. 2125-1 et suivants).
 3. Précarité et révocabilité de l'occupation : Conformément à la jurisprudence administrative, l'occupation du domaine public est par nature précaire et révocable.
 4. Gratuité de la mise à disposition : Compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association « Les Jardins d'Auz » et de l'intérêt général du projet, il est justifié de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P.

Débat et commentaires :

Mme Maylié : Les jardins partagés qui ont été nommés par les usagers « Les Jardins d'Auz », le nom est un choix des habitants, vont bientôt ouvrir. L'attribution des parcelles

se fera le 6 mars. Il était nécessaire de rédiger cette convention qui met à disposition de l'association, le terrain et les aménagements qui sont faits, à savoir les réseaux d'eau, une servitude d'électricité, trois petits cabanons et un préau. Le préau ou même l'ensemble du jardin est destiné à l'association, mais pas que. Notre volonté, pour accompagner cette création de jardin, est vraiment que ce soit destiné à la population, aux associations qui voudraient créer des événements en lien avec la biodiversité, le jardinage, l'alimentation...: les écoles, les maisons de retraite, les associations ou même tout un chacun. Pour que ce soit un lieu accueillant, il avait été décidé de construire un préau d'une dimension de 60 m² dont 20 m² sont abrités. Ce préau, parce qu'il faut l'assurer, il faut assurer l'usage par l'association. L'association doit financer une assurance. Il se trouve que ce préau a augmenté un petit peu ce qui était prévu par l'association au niveau de l'assurance. Il avait été budgétisé 90 € environ d'assurance. Le préau va augmenter ce budget d'assurance à hauteur de 260 € pour l'année. Au-delà de la signature de la convention, l'association demande à la commune une subvention anticipée. Ce n'est pas le moment de voter les subventions. Ils n'en demanderont pas plus au mois de mars ou au mois d'avril. Ils demandent de prendre en charge cette assurance qui est, en fait, l'excédent dû à la volonté de la commune et pas de l'association de base, d'en faire un lieu de vie au-delà de cette même assurance. Il y a un problème de trésorerie puisque les adhésions vont arriver. Il faut payer l'assurance avant. L'association demande une subvention de 260 € pour prendre en charge l'assurance comme ça se fait dans certaines associations déjà.

Mme Kelafi : L'association regroupe combien de personnes ? C'est les personnes qui vont avoir les parcelles de jardin ?

Mme Maylié : Si tu as bien suivi le projet des jardins, il y a 2 types de cultures. Il y a des parcelles individuelles et une parcelle collective. Actuellement, il y a 22 parcelles individuelles qui vont être attribuées, parce qu'il y a une phase qui va pouvoir s'étendre, on a la moitié du terrain qui peut être encore mise en culture. Mais on a dit qu'on phasait. Donc, première phase, 22 parcelles individuelles qui représentent à peu près 25 personnes parce qu'il y a quelques fois des personnes qui se mettent à plusieurs dessus. Et une parcelle collective. Pour l'instant, il y a une dizaine d'habitants. Il se trouve que toutes les semaines, on a trois ou quatre personnes en plus qui demandent ou s'intéressent au jardin et qui vont vouloir s'inscrire. A l'ouverture, toutes les parcelles individuelles sont déjà réservées. Les personnes qui voudraient s'inscrire sur les parcelles individuelles vont être réorientées vers les parcelles collectives. Donc, en usage de jardinage, on va être sur une cinquantaine de personnes d'ici deux mois, mais ce jardin-là, ce ne sont pas que des personnes qui jardinent : certaines s'inscrivent à l'association pour faire partie du projet et de toutes les manifestations qu'il pourra y avoir par ailleurs. Je ne peux pas te répondre pour l'instant sur le nombre d'adhérents, je peux te donner, par contre, une dynamique qui est très positive.

Mme Kelafi : Puisqu'on ne connaît pas le nombre, est-ce qu'il y aura des partenariats par exemple avec les écoles, parce qu'aujourd'hui si on paye cette assurance, c'est-à-dire juste pour quelques personnes, la commune va devoir à chaque fois régler l'assurance pour juste...

Mme Maylié : Je n'ai pas dit à chaque fois. L'assurance, ils la demande cette année. Donc, non, ce n'est pas à chaque fois.

Mme Kelafi : Pour moi, l'intérêt général c'est quand même quelque chose. L'intérêt général pour moi ce n'est pas 50 personnes, l'intérêt général ; le mot il est clair.

Mme Maylié : Est-ce que tu as entendu ce que j'ai dit préalablement ? C'est une ouverture des écoles, les associations, les partenariats avec l'INRAE, l'Agrobiopole, qui sont déjà importants.

Mme Kelafi : Tu ne l'as pas décrit comme ça. J'ai eu ma réponse.

Mme Madaule : Est-ce que les adhérents sont des Auzevillois ?

Mme Maylié : Ce sont exclusivement des Auzevillois. Ça n'a pas été ouvert à d'autres personnes puisqu'il n'y a pas eu de problème pour remplir les parcelles, sachant que l'objectif était de créer une dynamique. Elle est suffisante par la dynamique auzevilloise, purement auzevilloise. Je tiens à préciser que sur ces jardins, des personnes ont déjà des jardins chez elles, des personnes qui n'ont pas de jardin chez elles. Des personnes vont dans les parcelles collectives simplement pour participer et ont un jardin chez elles. Des personnes qui n'ont pas de jardin viennent, non pas pour jardiner, mais pour vivre avec les autres. Tous les usages sont représentés dans ce jardin et c'est vraiment ce qu'on voulait faire. Ce n'est pas « on vous donne la clé d'une parcelle, merci, au revoir, on ne se parle pas ».

↳ **Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **approuvent la mise à disposition à titre gratuit du terrain communal situé Côte Bourgoy, d'une superficie d'environ 1,4 hectare au profit de l'association « Les Jardins d'Auz » ;**
- **accordent une subvention de 260 € ;**
- **autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain communal annexée à la délibération.**

10. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026

Mme Mellac - Conseillère communautaire : Le compte-rendu est communiqué en annexe.

11. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h24.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Monsieur Gilbert BONNES
Secrétaire de séance